

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

**Etaient présents :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

**Etaient excusés :**

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Valérie ROBERT donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Catherine HENRY est désignée secrétaire de séance.

VINGT-CINQ conseillers sur 29 étant présents, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

L'ordre du jour est entamé.

**I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal 17 Septembre 2018.**

**Le procès-verbal du 17 Septembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.**

**II - Délibérations du conseil municipal**

**N° 2018-10-108 : PRESENTATION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE PLUI EN COURS D'ELABORATION AVANT L'ARRET EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu les Statuts d'Erdre et Gesvres et l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014 qui lui a transféré la compétence pour élaborer, réviser et suivre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le code de l'urbanisme, les articles L.153-1 et suivants, et notamment l'article L.153-8 relatif à la détermination des modalités de collaboration entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes membres ;

Vu la charte de gouvernance politique organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvée en Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 10 décembre 2015 à l'initiative de son président pour examiner les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres ;

Vu la prescription du PLUi et la définition des objectifs et des modalités de concertation en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu l'arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes d'Erdres & Gesvres pour élaborer le PLUi en Conseil Communautaire du 16 décembre 2015 ;

Vu les débats qui ont eu lieu en Conseil Communautaire du 10 mai 2017 et 27 juin 2018 sur les orientations générales du PADD du PLUi faisant suite aux débats ayant eu lieu dans les Conseils Municipaux ;

Est exposé ce qui suit :

**LEBASTARD Philippe** rappelle que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation basées notamment sur la charte de gouvernance signée en 2014 par l'ensemble des communes. Cette délibération réaffirme les principes selon lesquels le futur PLUi devra se construire dans le même esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Il est ainsi rappelé que le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Ainsi, les communes ont une place pleine et entière dans l'élaboration du PLUi, en particulier en phase règlementaire considérant que la détermination des zonages doit se faire à partir de la connaissance fine de l'histoire et des situations de terrain dont les communes sont les plus à même d'en apprécier les enjeux locaux.

Avant l'arrêt du PLUi et dans le respect des modalités de co-construction du PLUi avec les communes, une présentation du projet de PLUi a lieu au sein de chaque conseil municipal, notamment pour présenter le contenu du projet de zonage, des orientations d'aménagement et de programmation et des futures règles du PLUi.

Un document de travail provisoire contenant le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le projet de règlement a été mis à disposition de l'ensemble des élus municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de cette présentation.

Il est indiqué que le bureau communautaire élargi aux Maires qui s'est réuni le 6 septembre 2018 a acté la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment sur le zonage, les OAP et les dispositions du règlement.

C'est pourquoi, il est présenté en séance le contenu du projet de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs et thématiques ainsi que les contours du règlement.

**Il ressort de cette présentation les éléments et échanges suivants :**

**Catherine HENRY** souhaite s'exprimer au nom des propriétaires d'animaux afin de savoir de quelle manière les abris pour animaux seront gérés en zone agricole, le bien-être des animaux devant être pris en compte. En effet, la présence des agriculteurs est de moins en moins importante mais de plus en plus de petits producteurs apparaissent, ce qui contribue à l'entretien des terrains agricoles et au développement économique de la région.

Catherine HENRY souhaite savoir si la limitation de la superficie des annexes est figée ou si elle peut être débattue.

**Philippe LEBASTARD** précise que dans le cadre des modifications n°6 et 7 du PLU, la commune a demandé à permettre la création d'abris pour animaux en zone agricole mais qu'à ces deux reprises, la Chambre d'Agriculture et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ont donné un avis défavorable.

Philippe LEBASTARD indique que ce sujet a été abordé en Comité de Pilotage – PLUi à l'échelle de la CCEG. Parmi les 11 autres communes, aucune n'a montré la même volonté que Treillières de permettre la création d'abris pour animaux en zone agricole. L'objectif de la Chambre d'Agriculture est sans doute d'éviter les dérives pouvant être rencontrées comme la création d'un bâtiment pour l'élevage d'escargots qui se trouverait finalement par la suite transformé en logement alors qu'il se situe en zone agricole. Il paraît en effet juridiquement difficile de dissocier par exemple des éleveurs d'escargots et des éleveurs de chevaux, à partir du moment où ce n'est pas l'activité principale des propriétaires.

Philippe LEBASTARD indique que ce point sera remonté à la CCEG et que la commune pourra émettre un avis motivé sur le sujet au moment de la consultation des Personnes Publiques Associées après l'arrêt du PLUi même si au regard du Code de l'Urbanisme, et notamment de la loi MACRON, les constructions en zone agricole doivent être encadrées.

**Aurora ROOKE** souhaite savoir de quelle manière les 60m<sup>2</sup> et les 25m d'implantation par rapport à l'habitation ont été établis concernant les annexes en zone agricole.

Aurora ROOKE indique que la surface limitée de 60m<sup>2</sup> n'est pas adaptée à de grands terrains en zone agricole nécessitant, en plus des locaux pour le stationnement des véhicules, des locaux de stockage pour en assurer l'entretien. De plus, les 25m ne prennent pas en compte la topographie des terrains, le propriétaire d'un terrain en pente ne pourra donc finalement pas faire d'annexes.

Aurora ROOKE précise que la loi MACRON ne prévoit pas ces 60m<sup>2</sup> et ces 25m d'implantation.

Au regard de la règle définie, cela signifie que les propriétaires situés en zone agricole et bénéficiant déjà d'annexes de plus de 60m<sup>2</sup> ne pourront pas réaliser d'annexes supplémentaires.

**Philippe LEBASTARD** précise que le règlement proposé dans le PLUi sur ces terrains ne donne pas moins de droit que le règlement en vigueur dans le PLU. Il est précisé que la loi impose de limiter les constructions nouvelles en zone agricole et naturelle et que le seul moyen d'y remédier est de directement se rapprocher du ministère concerné.

Philippe LEBASTARD indique qu'il pourrait être demandé une surface d'annexes plus importante pour les propriétaires ayant déjà atteint le seuil des 60m<sup>2</sup>.

Il ne faut pas oublier qu'en plus de ces 60m<sup>2</sup> d'annexes au total, les propriétaires pourront réaliser une extension de 30% de l'emprise au sol existante, dans la limite de 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Un garage pourrait donc tout à fait être réalisé en extension de la construction principale.

**Emmanuel RENOUX** souhaite faire remonter les remarques suivantes :

- Il faudrait que soit plus traitée dans les différents volets du PLUi la problématique du transport public Est-Ouest à l'échelle de la CCEG. Il s'agit d'un point essentiel à traiter dans l'OAP – mobilité, notamment depuis l'abandon du projet de Tram-Train. En conséquence, il faut que le PLUi anticipe le plus tôt possible le foncier pour la réalisation d'une offre de transport public de Vigneux-de-Bretagne à la Chapelle-sur-Erdre ou vers Sucé-sur-Erdre, par exemple une ligne Lila 1<sup>er</sup> reliant la ligne de Tram-Train existante. Cela questionne également sur le devenir de l'ancienne emprise ferroviaire sur l'ensemble de son linéaire, et pas que sur Treillières. Ne faut-il pas profiter du PLUi pour dessiner de façon plus claire l'usage de cette emprise ?

- Le PLUi peut-il prévoir un volet sur le développement numérique, notamment le développement de la fibre qui nécessite de passer sur du foncier privé, public, de voirie... ? La création anticipée d'emplacements réservés permettrait de développer la fibre dans les années à venir de manière plus aisée.
- Concernant les OAP sectorielles, deux priorités sont à faire ressortir :
  - o La mixité sociale : il est noté que les seuils du Programme Local de l'Habitat (PLH) sont bien respectés mais qu'il s'agit d'un minimum et que ces OAP pourraient en prévoir davantage. A ce jour, la commune manque de logements abordables, notamment les logements sociaux qui sont avant tout à destination de la population locale répondant à un besoin,
  - o Le rythme des constructions : de 2008 à 2012, il y avait moins de 100 logements construits par an et de 2013 à 2020 avec les perspectives de logements faites, il devrait y avoir 150 logements construits par an. Ce rythme, non-raisonnable, va diluer le taux de logements sociaux à l'échelle du nombre de logements et va déliter la mixité sociale devant être assurée par la commune. Il faudrait donc que les OAP sectorielles prévoient une surface de plancher maximale, comme c'est le cas pour la densité minimale, afin de diminuer le rythme des constructions.

**Jean-Pierre TUAL** souhaite connaître les droits en terme d'extension qu'auront les bâtiments situés en zone agricole et pouvant changer de destination. Il ne faudrait en effet pas qu'une extension trop imposante vienne dénaturer le caractère patrimonial du bâtiment. Cela est surtout valable pour les petits bâtiments dont la surface ne permet pas de créer un logement.

**Philippe LEBASTARD** indique que ces bâtiments bénéficieront des mêmes droits que les logements situés en zone agricole, à savoir une extension de 30% de l'emprise au sol existante dans la limite de 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Il est également précisé qu'un des critères pour la réalisation de l'inventaire de ces bâtiments pouvant changer de destination est une surface minimale de 50m<sup>2</sup> d'emprise au sol. Les bâtiments ayant une emprise au sol inférieure à 50m<sup>2</sup> ne pourront donc pas être transformés en logement.

**En conclusion, il est rappelé que les communes seront consultées sur le projet de PLUi après son arrêt en Conseil Communautaire. Le Conseil Municipal pourra émettre un avis « officiel » sur le projet de PLUi assorti éventuellement d'observations.**

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 3 octobre 2018 ;

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

**- D'ACTER la tenue de la présentation des principales dispositions du projet de PLUi en cours d'élaboration et notamment des documents relatifs aux futures règles.**

**Emmanuel RENOUX** : En complément de mon intervention sur la densification, je souhaite prendre pour exemple une OAP plus emblématique selon nous : celle qui concerne le centre de la Ménardais. Vous autorisez une densité de 75 logements à l'hectare. Plus que dans le bourg. La conséquence : 2 collectifs vont s'y construire. 33 logements. D'une hauteur totale de 4 niveaux. Et le sol va être couvert de 75 stationnements, soit 2 fois la place du Champ de Foire. Tout le haut de la Ménardais va être étanche. Les intempéries et l'actualité nationale nous rappelle malheureusement que c'est quand même un point à regarder de près. Tout ce projet va complètement dénaturer le centre de la Ménardais. On pourrait se réjouir que la discussion publique, sur le PLUi et les orientations d'aménagement, va se faire dans les prochains mois et que ce genre de décision pourrait être discutée avec les habitants des secteurs concernés et donc de ce qu'ils veulent de leur village. En bien non : le permis de construire est déjà déposé. C'est plié ».

**Philippe LEBASTARD** répond : « Je suis surpris par votre remarque sur La Ménardais puisque nous l'avons déjà évoqué ensemble lors de la dernière commission Aménagement. La Ménardais fait l'objet d'un plan de référence avec une étude. D'ailleurs vous aviez fait remarquer à l'époque quand vous étiez aux affaires que le périmètre avait été défini. Ce plan de référence a fait l'objet de réunions et de débats puis d'une modification du PLU sur lequel nous avons expliqué deux choses.

Premièrement : le niveau du secteur fléché (ancien garage / hangar LUMINEAU) est le niveau autorisé dans le règlement de 2007. Si votre volonté était de ne pas faire de logement en R+2, cela aurait pu être fait bien avant au moment du règlement des PLU de 2007 et de 2010. Ensuite, cette étude a été bien menée puisque dans le chapitre "je préserve les zones agricoles et naturelles", nous avons permis de ne pas faire le projet de 70 logements au niveau du chemin de la Cassière. Nous avons surtout travaillé sur le respect du cadre de vie par les habitants de la Ménardais en ayant une densité qui ne soit pas celle du bourg. On a retraduit ce souhait dans le règlement du PLU en proposant la diminution du coefficient d'emprise au sol par rapport à celui du bourg. Cette modification N°8 a permis d'identifier 12 hectares d'espace constructible non bâti, avec le risque d'avoir une densification anarchique et exagérée suite à la suppression du COS en 2016 par l'Etat. Compte tenu du schéma de secteur qui nous imposait 27 logements à l'hectare, le seul moyen de faire sur ces 11 hectares une densité qui ne soit pas de 27 logements à l'hectare était d'avoir un projet central (qui a fait l'objet d'une délibération et d'une validation en conseil municipal) à 75 logements à l'hectare effectivement, pour permettre sur les 11 hectares qui restaient des projets avec 13 logements à l'hectare. Projets actuellement en train de sortir.

J'ai entendu votre position néanmoins c'est du passé puisque la modification N°8 a été validée en conseil municipal via une délibération. Le projet est sorti bien avant que l'on décide l'OAP nouvelle version ».

**Emmanuel RENOUX** : « Oui, l'OAP du centre de la Ménardais a été actée. Cela ne veut pas dire qu'on doit accepter tout ce qui peut se faire à partir des règles fixées par cette OAP. Je reprends l'exemple du projet d'European-Home sur l'ouest de la Ménardais en 2011 que vous avez évoqué tout à l'heure. Il y avait à l'époque un règlement du PLU. Un projet d'aménagement a été déposé et a été validé à partir des droits qu'autorisait le PLU. On a constaté que cela n'allait pas du tout, c'était démesuré par rapport au village de la Ménardais et pourtant c'était légal. On a compris qu'on avait fait une erreur avec le règlement du PLU qui pouvait permettre un tel aménagement. Vous étiez dans l'opposition à l'époque et vous l'avez dit avec force. Et vous aviez raison. On était d'accord. Et on a fait tout ce qu'on a pu pour empêcher ce projet. Ça s'est bien passé. L'aménageur a abandonné. Aujourd'hui, le projet du centre de la Ménardais, c'est pareil. Cette OAP est une erreur, on le constate avec le permis de construire qui vient d'être accordé. Il faut assumer cette erreur et revenir en arrière. Nous l'avons fait, faites le ».

**Le conseil municipal prend acte.**

## **N° 2018-10-109 : CREATION/SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

1 – Vu la délibération en date du 17 septembre 2018 créant un emploi d'adjoint d'animation à temps complet,

Vu la réussite à l'examen professionnel de l'agent recruté par voie de mutation,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de Loire Atlantique en date du 29 juin 2018,

Vu l'avis favorable d'avancement de grade émis par la commission administrative paritaire du 25 septembre 2018,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation	1 poste à temps complet	<b>Filière animation</b> • Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2018

2- Vu la délibération en date du 3 décembre 2004 créant un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Vu la délibération en date du 2 mai 2016 créant un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu les arrêtés établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) portant reclassement des agents concernés sur le grade d'adjoint administratif,

Vu la réussite au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 2 agents,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Maine-et-Loire en date du 20 septembre 2018,

Il est donc proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

<b>SUPPRESSIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>CREATIONS D'EMPLOIS</b>	<b>Nb</b>	<b>Date de création</b>
<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif	2 postes à temps complet	<b>Filière administrative</b> • Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps complet	1 <sup>er</sup> novembre 2018

Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'EMETTRE un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2018-10-110 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations n°2017-01-07 du 23 janvier 2017 et n°2018-01-002 du 29 janvier 2018 portant mise à disposition d'un agent ;

Considérant la nécessité de proposer à l'agent un retour dans des conditions d'emploi compatibles avec son état de santé, conformément aux suggestions de la médecine préventive et dans un objectif de faciliter une mutation future vers une autre collectivité ;

Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de Treillières et de la commune du Sucé-sur-Erdre soumise à l'avis préalable de la commission administrative du 23 novembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable de l'agent en date du 1<sup>er</sup> août 2018 et du 24 septembre 2018 ;

Il a été décidé de mettre à disposition l'agent auprès de la commune de Sucé-sur-Erdre à compter du 6 août 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

L'agent exercera les fonctions de Chargé de mission urbanisme sur la base d'un temps complet.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

La commune de Sucé-sur-Erdre sera totalement exonérée du remboursement de la charge de rémunération durant la période de la mise à disposition.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition telles que décrites ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Sucé-sur-Erdre pour l'agent concerné.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2018-10-111 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION AU CONTRAT DE PREVOYANCE**

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat (environ 210).

Vu la délibération n°2018-01-003 du 29 janvier 2018 donnant mandat de la commune de Treillières, au centre de gestion de Loire-Atlantique pour le lancement d'un avis d'appel à la concurrence,

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, cinq propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de

solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 23 mai 2018.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 04 juillet dernier, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Incapacité de travail	0.78%	95%	obligatoire
Incapacité permanente	0.35%	80%	
Décès	0.25%	100%	
Frais d'obsèques		1 PMSS	
<i>total</i>	<i>1.38%</i>		
Perte de retraite	0.10%	6 PMSS	facultative

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au 31/12/2024
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI + RIFSEEP
- pas de questionnaire médical pour une adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou du recrutement
- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou du recrutement

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de protection sociale des agents territoriaux, en particulier en matière de prévoyance, il est proposé au conseil municipal de Treillières d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion.

Il est proposé de choisir l'assiette renforcée pour un maintien de salaire à 100% sur le traitement de base, la NBI en y ajoutant le régime indemnitaire.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

D'autre part, les employeurs publics pouvant prendre en charge une partie de la cotisation, il est proposé au conseil municipal de Treillières d'accorder une participation financière à hauteur de 10 € brut par agent.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 relatif au montant de la participation employeur,



Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'ADHERER à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM**
- **DE DECIDER que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP**
- **DE FIXER la participation financière mensuelle par agent à 10€ brut conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**N° 2018-10-112 : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA CCEG**

La Chambre régionale des comptes a lancé, en février 2017, un contrôle sur la gestion de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres au titre des exercices 2012 et suivants.

Ce contrôle a donné lieu à un rapport validé par la Chambre régionale des comptes le 12 avril 2018, présenté au Conseil communautaire le 27 juin 2018.

Conformément à la réglementation, ce rapport doit être présenté et débattu en Conseil municipal.

Vu la présentation en commission Ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **DE DEBATTRE ET PRENDRE ACTE de ce rapport.**

**Catherine CADOU** précise : "Le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur la qualité de l'information financière et la fiabilité des comptes, dans la continuité du précédent rapport qui avait lieu en 2012. La chambre a constaté que la qualité de l'information budgétaire et financière ainsi que la fiabilité comptable était perfectible notamment sur l'information délivrée aux élus. En revanche, la situation financière de la communauté de communes qui avait un budget en 2017 de 32 millions d'euros était satisfaisant. En effet, sa capacité de désendettement s'établit à trois années en 2016, tous budgets confondus. Des recommandations lui ont été faites, elles sont au nombre de 10 au total.

- Recommandation N°1 : modification des statuts, notamment pour tenir compte de la compétence "soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie".
- Recommandation N°2 : améliorer l'information budgétaire et financière en complétant le rapport d'orientations budgétaires.
- Recommandation N°3 : publier les données synthétiques sur la situation financière ainsi que les données relatives aux conventions et subventions.
- Recommandation N°4 : assurer la fiabilité des annexes au compte administratif
- Recommandation N°5 : respecter la tenue d'inventaires physique et comptable exhaustifs
- Recommandation N°6 : formaliser les prestations aux communes membres de la CCEG par des conventions de mises à disposition d'agents.
- Recommandation N°7 : respecter la durée annuelle légale du travail, qui est de 1607 heures de travail par an pour un agent à 35 heures. Il est à noter que la majorité des communes de la CCEG sont un peu en dessous. C'est le cas pour Treillières qui a une durée annuelle de travail à 1577 heures.

- Recommandation N°8 : mettre fin à un versement d'indemnité pour un agent qui n'était pas sur une base légale.
- Recommandation N°9 : mettre en place le complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre du régime indemnitaire aux agents
- Recommandation N°10 : attribuer une NBI aux seuls agents occupants des fonctions qui y donnent droit

**Jean-Pierre TUAL** : "Nous n'avons pas reçu ce document".

**Catherine CADOU** : "Ce document technique de 90 pages a été envoyé aux membres de la commission Ressources et est également consultable en mairie. Monsieur RENOUX et Madame BAHIRAEI l'ont donc reçu".

**Le conseil municipal PREND ACTE DU RAPPORT PRESENTE.**

### **N° 2018-10-113 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES - MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNNEES CONFIEE A MAITRE LECHIEN**

Dans le cadre de la modernisation des administrations, la dématérialisation s'est largement développée depuis quelques années. Ce phénomène s'accompagne d'une prise de conscience récente quant à la volatilité des données personnelles sur internet.

Afin d'y répondre du mieux possible et dans l'intérêt des citoyens, l'Union européenne a adopté, en 2016, une Directive qui s'est traduite par la mise en place du nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a défini les six étapes nécessaires à la mise en application du RGPD :

- Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (ou DPO : data protection officer) : le DPO pilote la démarche et exerce des missions d'information, de conseil et de contrôle interne ;
- Cartographie des traitements de données personnelles : les données personnelles utilisées par les différents services ainsi que la manière dont elles sont utilisées sont recensées dans un registre des traitements ;
- Priorisation des actions à mener : les traitements de données susceptibles d'engendrer des risques sont identifiés, des actions sont définies et priorisées selon le niveau de risque pour y remédier ;
- Gestion des risques : une analyse d'impact doit être menée pour chaque traitement de données susceptible d'engendrer des risques ;
- Organisation des processus internes : des procédures doivent être mises en place pour garantir la protection des données à tout moment.
- Documentation de la conformité : les registres de traitement et les procédures internes doivent être régulièrement mises à jour.

La Communauté de communes Erdre et Gesvres a proposé de mutualiser le délégué à la protection des données personnelles et de confier cette mission à Maître Lechien : le coût de cette prestation s'élèverait à 423,00 € HT par mois.

Vu la présentation en commission ressources du 2 octobre 2018,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la lettre de mission.**

**Damien CLOUET et Jean-Pierre TUAL** demandent une confirmation sur le montant de la prestation.

**Catherine CADOU** confirme que la prestation est d'un montant mensuel de 423 € TTC pour chaque commune et précise qu'il s'agit d'une mission réalisée dans le cadre d'une mutualisation avec la CCEG. De plus la plus importante charge de travail est au niveau du personnel de la commune, Maître LE CHIEN en étant le chef d'orchestre et le garant de sa validité et du respect des réglementations.

**Michel RINCE** demande la durée de cette prestation et précise que le règlement de la CNIL suffisait jusqu'à aujourd'hui et donc cette mission n'était attribuée à aucun agent.

**Catherine CADOU** : Concernant la durée de cette mission, je me renseignerais même si je pense que l'information est dans la convention jointe. Des travaux sont nécessaires et nous avons besoin pour cela d'être aidé et garanti en termes de bonnes pratiques. Le DPO de la commune est le nouveau directeur de la direction ressources internes et modernisation.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2018-10-114 : INSTALLATION D'UNE PATINOIRE - TARIFS D'ACCES 2018**

La ville de Treillières installera une patinoire synthétique sur la place Liberté du vendredi 14 au jeudi 27 décembre 2018. L'objectif est d'accroître l'attractivité du centre-ville et de créer l'événement durant les fêtes de fin d'année en proposant une animation ludique en direction des familles et des jeunes.

L'exploitation de cet équipement sera confiée à l'UCPA qui assurera l'accueil et prodiguera les conseils de bonne pratique et de sécurité.

L'accès à la patinoire sera payant au tarif unique de 2 euros par personne incluant la location d'une paire de patin pour une durée d'une heure. La gratuité sera accordée aux élèves dans le cadre de séances proposées aux établissements scolaires et aux enfants dans le cadre de séances proposées par les accueils de loisirs.

Le prestataire en charge de l'accueil et de la gestion de cette patinoire (UCPA) se chargera de la perception des recettes, via une régie temporaire. Elle sera localisée place de la Liberté afin de permettre l'encaissement des entrées sous forme de chèques ou de numéraires. Les produits encaissés feront l'objet d'un dépôt à la Trésorerie de Carquefou. Les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire 2018.

### **Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

**- DE VALIDER la tarification de 2 euros pour accéder à la patinoire et la gratuité pour le public désigné (séances scolaires et accueil de loisirs).**

**Alain BLANCHARD** : « L'an dernier, lors du conseil du 20 novembre 2017, la tarification pour accéder à la patinoire installée pour Noël a été adoptée à l'unanimité. La preuve que les Elus Vivre à Treillières n'ont en soi rien contre cette nouveauté, ce qu'a d'ailleurs repris Presse-Océan dans un article à ce sujet le 29 décembre 2017.

Par contre, en tant qu'Elus Vivre à Treillières et au nom de nombreuses familles treilliéraines et des jeunes de la commune, nous vous avons expressément demandé la réouverture du SAJ et de toutes ses activités dès le début 2018 tant en période scolaire que pendant les vacances.

Le 16 janvier 2018, vous nous avez répondu que, contrairement à notre demande, la réouverture ne se ferait pas avant la rentrée de septembre 2018, voire début 2019. Toujours sans nouvelle aujourd'hui, notamment en commission, tant sur la réouverture du SAJ que sur la nouvelle politique jeunesse à redéfinir, il paraît évident avec l'ouverture de la nouvelle

école maternelle repoussée au 7 janvier 2019 que la Maison des Jeunes ne verra pas le jour avant l'été 2019.

En septembre 2016, vous avez décidé de réduire les horaires du SAJ de 30% et d'en exclure les jeunes de 19-20 ans. Vous avez ensuite dit que la fréquentation était en baisse et donc que ça coûtait cher et que ça ne marchait plus. C'est comme quand on réduit le nombre de trains dans certaines régions et qu'on dit ensuite que ça coûte cher parce qu'il n'y a pas assez de voyageurs. Depuis septembre 2017, le SAJ est fermé et rien n'a avancé, ni sur la Maison des Jeunes annoncée, ni sur le projet de politique jeunesse.

Nos priorités sont donc bien que la commune ait une réelle politique pour la jeunesse, de façon pérenne, et que cette politique se concrétise très vite. Nous n'avons rien en soi contre la patinoire. Mais cela reste une animation ponctuelle de 13 jours, qui revient pour la seconde fois, mais qui ne peut pas masquer le manque d'intérêt selon nous de la municipalité pour nos jeunes. Nous, Elus Vivre à Treillières, les familles et les jeunes en attendent bien davantage de la commune.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération pour marquer la nécessité de faire bien plus pour les jeunes de la commune ».

**Catherine CADOU** : « Vous avez évoqué vous-même le fait que nous nous étions laissés une année pour proposer et mettre en place une politique jeunesse. Je vous garantis que c'est chose faite puisque le projet politique pour la jeunesse est arrêté et que la transcription opérationnelle est actuellement en cours. Il y aura donc bien le déploiement d'une politique jeunesse en janvier 2019. Je vous rappelle qu'un questionnaire a été réalisé en ligne à destination des familles et des jeunes eux-mêmes. A partir des résultats, nous avons travaillé en équipe majoritaire pour définir notre politique en faveur de la jeunesse. Elle vous sera présentée à la prochaine commission famille et éducation solidarités. Le lien que vous faites entre la patinoire et la politique jeunesse est quelque peu mal approprié. »

**Alain BLANCHARD** : On attend donc les propositions lors de la prochaine commission afin de pouvoir commencer à travailler et en débattre.

**Marie-Madeleine REGNIER** profite de cet échange pour informer les élus membres de la Commission FES que la prochaine commission programmée le 7 novembre prochain sera décalée compte tenu de la programmation à cette même date du séminaire annuel de l'Urbanisme du territoire d'Erdre & Gesvres organisé sur Héric

**Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.**

## **N° 2018-10-115 : RETROCESSION TRANCHE 2 - ZAC DE VIRELOUP**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'article R 442-8 du code de l'urbanisme ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 3 octobre 2018 ;

Considérant l'état des lieux réalisé ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la ZAC de Vireloup, il a été convenu qu'une fois que la réalisation conforme des travaux aurait eu lieu, la voirie, les réseaux sous-voirie (ouverte à la circulation publique) ainsi que les espaces verts seraient transférés dans le domaine public de la commune.

La présente délibération concerne la totalité de la tranche 2 de la ZAC et les parcelles suivantes sont concernées par ce transfert :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZP	155	LE BOIS GUITON	02 ha 17 a 75 ca
ZP	129	LE BOIS GUITON	00 ha 38 a 60 ca
ZP	130	LE BOIS GUITON	00 ha 52 a 25 ca
ZP	359	LE BOIS GUITON	01 ha 75 a 42 ca

Surface totale : 04 ha 84 a 02 ca

### **Rétrocession de la tranche 2 de la ZAC de VIRELOUP :**

Espaces verts : 37 140 m<sup>2</sup>

Voirie : 11 262 m<sup>2</sup>

Les voies ouvertures à la circulation publique rétrocédées sont :

- Rue du Bois Guitton → 286 mètres
- Rue de l'Essart → 145 mètres
- Rue de la Métairie → 390 mètres
- Rue de la Bachelles → 100 mètres
- Venelle de la Verderie → 110 mètres
- Venelle du Mandelier → 55 mètres
- Venelle du Puisatier → 95 mètres
- Venelle de la Lavandière → 120 mètres
- Venelle du Forgeron → 95 mètres
- Chemin du Flaneur → 90 mètres
- Chemin du Bûcheron → 55 mètres
- Chemin du Coutelier → 50 mètres
- Chemin du Sabotier → 305 mètres

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et à signer tous documents relatifs à la rétrocession des espaces communs de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **N° 2018-10-116 : TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1331-1, L.1331-7, L.1331-8

Vu la délibération en date du 18 juin 2012 instituant la Participation à l'assainissement Collectif,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 3 octobre 2018 ;

Est exposé ce qui suit :

La PAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la

santé publique. Elle est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Il est précisé ici que les travaux d'extension sans création d'une pièce d'eau sont amenés à générer des eaux usées supplémentaires et sont donc soumis au paiement de la PAC. En effet, une chambre supplémentaire, un bureau, un atelier... conduisent à avoir des habitants en plus ou une présence plus importante générant des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs pour la redevance d'assainissement et la PAC pour l'année 2018 ont été fixés par délibération 2017-10-06 en date du 2 octobre 2017. Il convient aujourd'hui de fixer les tarifs pour l'année 2019.

Concernant la redevance d'assainissement, il est proposé d'abaisser de 0,05 € le montant de la part variable, et de maintenir la part fixe.

Concernant la PAC, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2018, sauf pour les projets d'extension dont les critères d'application pour le paiement de la PAC ont été modifiés.

Les tarifs pour l'année 2019 s'établissent donc comme suit :

- **Redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées**

Le tarif de la redevance assainissement 2019 est le suivant :

- Part variable communale : 1,70 €/m<sup>3</sup>,
- Part fixe communale : 3 € /abonné.

- **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

1. La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012.
2. La PAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Il est précisé ici que les travaux d'extension sans création d'une pièce d'eau sont amenés à générer des eaux usées supplémentaires et sont donc soumis au paiement de la PAC. En effet, une chambre supplémentaire, un bureau, un atelier... conduisent à avoir des habitants en plus ou une présence plus importante générant des eaux usées supplémentaires.

3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2019 sont les suivants :

<b><u>Construction Existante</u></b>	
Extension de réseau	<b>1 260,00 €</b>
<b><u>Construction Nouvelles</u></b>	
Habitation neuve de – de 170 m <sup>2</sup> de SP	<b>4 700,00 €</b>
Habitation neuve de + de 170 m <sup>2</sup> de SP	<b>5 500,00 €</b>
Extension d'habitation amenant la SP totale à + de 170m <sup>2</sup> (sans minimum de	<b>800,00 €</b>

SP créée)	
Appartements et logements collectifs T1 et T2	<b>1 700,00 €</b>
Appartements et logements collectifs T3 et +	<b>2 500,00 €</b>

(SP = Surface de Plancher)

Il n'est pas prévu de cas d'exonération de la PAC.

- **Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC « assimilés domestiques »)**

1. La PAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
2. La PAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.
3. Les tarifs en vigueur pour l'année 2019 sont les suivants :

<b>Tarif par m<sup>2</sup> de SP</b>	<b>15,00 €</b>
De 0 à 300 m <sup>2</sup> de SP	100 % du Tarif
De 301 à 1 000 m <sup>2</sup> de SP	75 % du Tarif
Plus de 1 000 m <sup>2</sup> de SP	50 % du Tarif

(SP = Surface de Plancher)

Pour les constructions à faible usage de l'égout, un taux de 10 % sera appliqué, sans dégressivité (locaux de stockage, de spectacle, de réunion, de sport, scolaire, agricole).

L'ensemble de ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **D'ADOPTER l'ensemble des dispositions présentées ci-avant ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement pour le traitement des eaux usées pour l'année 2019 à :**
  - **Part proportionnelle : 1,70 €/m<sup>3</sup>**
  - **Part fixe : 3€ /abonné**
- **DE FIXER pour l'exercice 2019 le montant de la Participation à l'assainissement collectif (PAC) tel qu'énoncé ci-dessus.**

**Jean-Pierre TUAL** : « Selon les informations recueillies en réunion de présentation du Rapport d'Activités de la SAUR, exploitant des installations d'assainissement, nous avons noté que 400 à 450 branchements auraient été régularisés.

Cela fait un pourcentage significatif et va générer des recettes complémentaires pour la commune. Ne pourrait-on pas profiter de cette cagnotte inattendue pour la redistribuer sous forme de réduction du coût de l'assainissement aux treilliérains ? »

**Monsieur le Maire** : « Ces recettes supplémentaires permettront surtout de poursuivre l'investissement pour les prochaines années car de nombreux raccordements sont encore à produire. Après Garambeau, ce seront les villages de la Frosnière et de la Gréhandière qui feront l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif. Depuis 2013, la part communale a diminué de 30 centimes de 1.70 € m<sup>2</sup> au lieu de 2 € auparavant. Tous les ans, nous baissons de 5 centimes le m<sup>3</sup> d'eau consommé, nous faisons ainsi un effort pour les treilliérains tout en maintenant un très bon niveau d'investissement ».

**Jean-Pierre TUAL** : « C'est une bonne nouvelle mais c'est une cagnotte non prévue que l'on pourrait redistribuer ».

**Catherine CADOU** : « La cagnotte pourra servir à poursuivre le changement des membranes de la station d'épuration ».

**Jean-Pierre TUAL et Emmanuel RENOUX** répondent que cela était déjà prévu au niveau de l'amortissement.

**Catherine CADOU** : « Nous étudierons le budget assainissement lors des débats d'orientations budgétaires. Ce budget retrouve un équilibre que nous avons tout intérêt à conserver pour le moment jusqu'au transfert ou pas de cette compétence vers la CCEG. Comme le disait Monsieur le Maire nous avons baissé de 30 centimes le mètre cube d'eau depuis que nous sommes arrivés. Un effort déjà conséquent puisque cela a un coût pour la collectivité, 0.05 centimes d'euros est égal à 15 000 € sur le budget assainissement. Il faut conserver des marges de manœuvres pour continuer à développer des infrastructures et l'assainissement collectif sur notre commune ».

**Emmanuel RENOUX** : « Il y a aujourd'hui des discussions entre les différentes communes à propos du passage au niveau communautaire de la compétence assainissement collectif. Nous avons appris récemment qu'il y avait déjà eu des comptes-rendus de réunions et comme le débat est un enjeu tout de même important, nous aimerions avoir ces documents concernant cette première étape de discussion. Je suis membre de la commission SPANC, nous avons évoqué le fait que ces comptes-rendus sont bien diffusés et diffusables ».

**Yvon LERAT** : « Nous avons une réunion demain sur le sujet avec le cabinet de consultants engagé. Il nous a permis d'élaborer le plan d'investissement prévisionnel en mettant en avant les plans proposés par chacune des communes. Ce schéma s'intègre notamment aux nouvelles propositions de lois comme le transfert automatique au 1er janvier 2020. Plus amplement, la loi expose ceci : si 25% des communes représentant 20% de la population, refuse ce plan, alors le transfert sera effectif qu'au 1er janvier 2026. Demain, l'objectif de cette réunion est donc de donner à l'ensemble des communes, des perspectives et chacune effectuera son choix sur le transfert ou non en 2020 ou 2026 ».

**Monsieur le Maire** : « Le débat sera bien sûr ouvert à tous pour prendre cette décision ».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**



## **N° 2018-10-117 : SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES A LA MENARDAIS - AVENANT N°1**

La commune de Treillières a attribué à l'entreprise CHARIER les travaux de sécurisation des routes départementales à La Ménardais. Le montant initial du marché était de 443 446,53 € HT soit 532 135,84 € TTC, pour la tranche ferme.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de la tranche ferme, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Réalisation de carottages sur enrobés amiantés, analyse du taux de HAP et rédaction d'un rapport (intégré à la convention de prise en charge par le conseil départemental)
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé BBSG 0/10 sur 6.5 cm (intégré à la convention de prise en charge par le conseil départemental)
- Décroustage des enrobés amiantés à la Ménardais (intégré à la convention de prise en charge par le conseil départemental)
- Dévoiement réseau éclairage La Ménardais
- Démolition bâtiment, mur de soutènement élargissement de voirie au carrefour avec la rue de la Loeuf
- Création d'une noue en exutoire des eaux pluviales

**Total 45 059,72 € H.T. soit 54 071,66 € T.T.C.**

Le montant total des travaux de la tranche ferme après l'avenant n°1 est donc de 488 506,25 € HT, soit 586 207,50 € TTC.

La plus-value totale, tous avenants confondus, est de 10.16% par rapport au marché initial.

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 3 octobre 2018 ;

### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER ET DE VALIDER l'avenant n°1 au marché de travaux, d'un montant de 45 059,72 € H.T. soit 54 071,66 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à 488 506,25 € HT, soit 586 207,50 € TTC ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **N° 2018-10-118 : TRAVAUX MEDIATHEQUE - ATTRIBUTION LOT 3**

Afin de réaliser les études liées à l'aménagement de la future médiathèque, la commune a confié la mission de maîtrise d'œuvre au groupement MCM/GAUDIN/SERDB.

Par délibération en date du 23 avril 2018, la commune de Treillières a attribué les marchés de travaux pour l'aménagement de la Médiathèque, pour un montant global de 651 003,84 € HT, soit 781 204,61 € TTC.

L'entreprise ACOUSTIC OUEST, attributaire du lot n°3 – Cloisons, a informé la commune ne pas être en capacité d'assurer la réalisation des travaux. La commune a donc été contrainte de résilier ce marché de travaux.

Une nouvelle consultation, passée selon le mode adapté, a donc été lancée le 7 septembre 2018.

Le montant estimé pour ce lot en phase PRO était de 49 160,60 € HT.

Le groupe de travail marchés s'est réuni le 3 octobre 2018 pour la présentation de l'analyse des offres. A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir l'entreprise SISTRHA, pour un montant de 49 353,01 € HT, soit 59 223,61 € TTC.

Le montant global des travaux est ainsi porté à 666 556,85 € HT, soit 799 868,22 € TTC.

#### **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'APPROUVER l'attribution du lot n°3 – Cloisons à l'entreprise SISTRHA pour un montant de 49 353,01 € HT, soit 59 223,61 € TTC ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution dudit marché.**

**Jean-Pierre TUAL :** « Nous allons voter pour cette délibération, mais tenons néanmoins à souligner les insuffisances que nous avons pu constater en Commission Appel d'Offres d'attribution du marché de travaux de pose des cloisons. La maîtrise d'œuvre n'a pas su démontrer dans son rapport d'analyse de la seule offre obtenue, en l'occurrence celle de la société SISTRHA, que les conclusions de l'étude acoustique de février 2018 avaient été prises en compte. Il a fallu demander un complément d'analyse pour avoir la confirmation de sa prise en compte et ainsi comprendre les réserves de cette société quant aux impossibilités techniques de son respect total. Il n'est pas normal de surveiller autant une maîtrise d'œuvre. Nous posons clairement la question de sa valeur ajoutée sur ce dossier.

En outre, nous profitons que soit évoqués les travaux de la médiathèque pour réitérer notre demande de complément d'information sur le volet énergie de la médiathèque.

Sans rentrer dans les détails techniques si vous le souhaitez, tout est prêt. Mais il est clair que sur l'étude énergétique de cet équipement public, nous doutons de l'implication de la maîtrise d'œuvre. Là encore, ses arguments sont plus que légers. Sans parler de la justification de son choix pour la climatisation qui nous ne paraît pas du tout adapté à une médiathèque. Si nos craintes devaient s'avérer fondées, cette climatisation s'apparenterait à celles que l'on trouve couramment dans les galeries marchandes avec les désagréments que l'on connaît tous. Sans parler de choix d'équipement de réfrigération dont l'arrêt de fabrication est déjà programmé pour 2025. Ce qui ne sera pas sans conséquence sur sa maintenance qui là encore, on peut le craindre, va coûter une fortune.

Nous demandons donc de ré-examiner ce volet énergie de l'aménagement de la médiathèque avant l'exécution des travaux. »

**Frédéric CHAPEAU :** « Effectivement, nous avons échangé sur la faiblesse de cette maîtrise d'œuvre où nous sommes nous aussi très déçus. Sur le volet énergétique, la réponse n'est pas flagrante, il serait donc opportun de penser à une étude extérieure. Un accompagnement est cependant déjà en cours avec le conseil en énergie partagé de la CCEG sur la partie énergie. Nous lui avons transmis les éléments et attendons donc un retour sur ce point».

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 19 Novembre 2018 à 19h00.**

**Le prochain conseil communautaire aura lieu le Mercredi 14 Novembre 2018 à 19h00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Alain ROYER